

-----  
Arrondissement du  
RAINCY  
-----

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NOISY-LE-GRAND.

-----  
**SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010 A 19 H 30**  
-----

L'an deux mille dix, le jeudi seize décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAJON Michel, Maire.

Délibération n° 251

OBJET : Avis sur les **PRESENTS** :  
projets de rocade Arc  
Express et de Réseau de **MAIRE** : M. PAJON Michel.  
transport du Grand Paris.

Nombre de membres  
composant le Conseil 49

**ADJOINTS AU MAIRE** : M. MIERSMAN Michel, Mme DUFFRENE Sylvie, M. CONSTANT Emmanuel, M. EPINARD Serge, Mme LE BLEIS Mireille, M. FOUCHY Marc, Mme LECLERC Véronique, Mme COEURJOLY Béatrice, Mme EMERY Muriel, M. BOURGUIGNAT Alain, Mme PALAYSI Nicole, M. RIZZO Michel, Mme DIALLO Thérèse, Mme CHAMBAUD Marie-Thérèse, M. BOUSQUET Sébastien.

Présents à la séance  
ou représentés 48

**CONSEILLERS MUNICIPAUX** : M. PEREIRA DE ALMEIDA Amadeu, Mme HENRY Maryvonne, Mme DENIS Frédérique, M. OBERRIEDER Gilles, M. CARRE Hervé, Mme LAUGENIE Catherine, Mme CONSTANT Agnès, M. SZYMANSKI Sylvain, Melle DAROT Géraldine, Mme JOLY Cécile, M. LAMBRY Fabien, Melle HAMROUNI Sana, M. SLASTANOVA Ivan, Mme CLAVEAU Michèle, M. HUMEAU Yann, Mme MARSIGNY Brigitte, M. MORERE Jean-Marc, M. ALLEMON Eric, Mme SUPLICE Chantal, Mme MAFFRAND Hélène, Mme MARTINS Marylise, M. TESTA Richard, M. DOUSSAIN Etienne, Mme MONNIN Sylvie, M. CLERIL Emmanuel, M. BRUNEAU Jean-Louis.

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ADJOINT AU MAIRE** : M. ULRICH Thierry.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX** : M. ELLEBOODE Michel, Mme GEFFROY Carole, Mme DARAOUI Fathya, M. ZENAINI Rachid, M. VERGNENEGRE Jacques.

**ABSENT EXCUSE** :

**CONSEILLER MUNICIPAL** : M. OBTEL Olivier.

-----  
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame PALAYSI Nicole est désignée comme Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Délibération n° 251

Objet: Avis sur les projets de rocade Arc Express et de Réseau de transport du Grand Paris.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

CONSIDERANT que l'un des enjeux du développement des transports en Ile-de-France est de mettre en place de nouvelles liaisons de banlieue à banlieue qui évitent Paris, permettant de soulager les lignes desservant le centre de la Capitale, de fluidifier les échanges entre les pôles urbains de moyenne et grande couronne et d'offrir une réelle alternative à l'automobile,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la Région Ile-de-France a lancé le projet Arc Express, qui prévoit la réalisation d'une rocade de métro automatique en proche couronne parisienne d'environ 60 km, comportant une quarantaine de stations,

CONSIDERANT par ailleurs le projet de Réseau de transport du Grand Paris initié par l'Etat dans le cadre de la réflexion engagée sur l'avenir de la métropole parisienne, prévoyant la réalisation d'un métro automatique de 155 km de grande capacité en double boucle,

CONSIDERANT que ces deux projets, qui présentent de forts enjeux sociaux et économiques, font chacun l'objet d'un débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) jusqu'au 31 janvier 2011,

CONSIDERANT que deux Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) ont été créées pour l'organisation de chacun des débats,

CONSIDERANT en premier lieu que le débat sur le projet Arc Express est l'occasion pour les collectivités de se prononcer sur les propositions de tracés de la future rocade ferrée et de se positionner sur la localisation des stations, qui pourront, à l'issue du débat public, être pris en considération par le STIF, maître d'ouvrage,

CONSIDERANT les divers tracés proposés par le STIF, actuellement soumis au débat public :

- un tracé dit « proche » de Paris,
- un tracé dit « intermédiaire »,
- un tracé dit « éloigné » qui desservirait notamment la gare de Noisy Mont d'Est.

CONSIDERANT que la desserte directe de Noisy-le-Grand par la rocade Arc Express est conditionnée par la réalisation sur son territoire du tracé dit « éloigné » des arcs Sud, Nord et Est,

CONSIDERANT que ce tracé, bien que dénommé « éloigné » par le STIF, permet la mise en relation des communes de la première couronne composées de nombreux secteurs denses, à fort potentiel et au plus près de ces habitants qui, aujourd'hui, sont peu ou mal desservis par les transports en commun,

CONSIDERANT qu'il permettra également de relier des pôles de développement économique en plein essor comme Noisy-le-Grand, Champs-sur-Marne et Créteil sur l'arc Sud mais aussi Bobigny, Aubervilliers et la Plaine Saint Denis sur l'arc Nord,

CONSIDERANT que cette desserte par la rocade Arc Express permettra de desservir le secteur du Mont d'Est, Portes de Paris, pôle tertiaire majeur de la première couronne francilienne composé du quartier d'affaires regroupant les sièges sociaux d'entreprises internationales et d'un centre commercial d'envergure régionale,

CONSIDERANT que ce quartier dispose d'un pôle d'échanges constitué d'une gare de la ligne A du RER et d'une gare routière, en cours de reconstruction, qui accueille jusqu'à 25 000 voyageurs quotidiens,

CONSIDERANT que ce pôle d'échanges a été identifié par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France comme lieu d'échanges porteur d'enjeux importants dans l'organisation des transports de la région et qu'il constitue un complexe majeur de desserte et d'échanges propice à l'insertion des infrastructures de la rocade Arc Express,

CONSIDERANT que le secteur Ouest de Noisy-le-Grand possède de surcroît un fort potentiel de développement sur le secteur des Mailles Horizon qui accueillera le collège-lycée international, 500 000 m<sup>2</sup> de bureaux supplémentaires et, dans le secteur dit du Clos aux Biches, la réalisation d'un éco-quartier de 1 500 logements,

CONSIDERANT que le réseau Arc Express contribuera également au désenclavement des quartiers inscrits au cœur des problématiques de la politique de la Ville tel le Pavé Neuf,

CONSIDERANT que le tracé dit « éloigné » constitue aussi un levier essentiel pour lutter contre toutes les formes d'inégalités sociales et permettra à chacun un accès plus aisé au logement, à l'emploi, à la formation mais aussi à la culture et aux loisirs,

CONSIDERANT en conséquence le souhait de la Ville que soit retenu le tracé dit « éloigné » du projet de rocade Arc Express, qui dessert le pôle d'échanges du Mont d'Est,

CONSIDERANT en second lieu que le projet de Réseau de transport du Grand Paris permettra de relier entre eux les grands pôles de développement de l'Ile-de-France, et en particulier, dans sa partie Est, le Bourget et Roissy Charles-de-Gaulle au cluster « Ville et Développement Durable » de la Cité Descartes,

CONSIDERANT que cette rocade participera ainsi au rééquilibrage de l'agglomération en renforçant Noisy-le-Grand en tant que capitale économique de l'Est parisien mais également en tant que moteur de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée,

CONSIDERANT que ce projet permettra à Noisy-le-Grand de s'inscrire dans une stratégie de développement autour du pôle du Cluster Descartes et de la gare RER Noisy-Champs,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit la création d'un nouvel outil, le contrat de développement territorial (CDT) afin d'accompagner le développement des territoires grâce à la mise en relation des clusters – dont celui de la Cité Descartes,

CONSIDERANT que ces contrats, définis et réalisés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements, doivent participer à l'objectif de construction de 70 000 logements chaque année, géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France, et contribuer ainsi à la maîtrise de l'étalement urbain,


CONSIDERANT que les contrats de développement territoriaux définissent les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles,

CONSIDERANT en conséquence l'intérêt existant pour la Ville à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris,

CONSIDERANT enfin que dans le cadre des deux débats publics organisés sur ces deux projets, la Ville souhaite marquer son attachement à :

- une desserte effective de son territoire par les gares envisagées dans les deux projets,
- la recherche d'évidentes complémentarités entre les deux projets,
- une concertation avec les collectivités concernées,
- la clarification des modalités de financement,
- l'amélioration des conditions de transport actuelles par la modernisation des infrastructures existantes et un renforcement de l'offre en rocade,
- la réalisation des infrastructures en souterrains permettant ne pas créer de coupures sur le territoire.

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,  à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le tracé dit « éloigné » du projet de rocade d'Arc Express desservant le pôle d'échanges du Mont d'Est.

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Réseau de transport du Grand Paris sous réserve :

- qu'une clarification des modalités de financement accompagnant ce projet d'envergure puisse être apportée aux collectivités concernées,
- que soient associés les acteurs locaux – en particulier les communes – aux décisions prises en matière d'implantation d'infrastructures, de choix d'aménagements et de gestion des emprises foncières concernées,
- que soit précisément défini le cadre d'élaboration et de validation des Contrats de Développement Territoriaux (CDT).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Ont signé les membres présents.

Document déposé à la  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
le.....2011/12/10  
Publié le.....2011/12/10  
ou notifié le .....

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMAYCHE  
Directrice Générale Adjointe

Le Maire,

Michel PAJON.

